



### Fais ta demande le plus vite possible !

Fais ta demande d'asile dès que tu arrives (à l'aéroport ou au port) ou bien une fois que tu es au Royaume Uni par l'intermédiaire d'un assistant social ou autre. Les services sociaux peuvent t'aider à trouver un représentant juridique qui t'aidera et te guidera durant tout le processus de demande d'asile.

### Qui s'occupera de toi ?

Les services sociaux te donneront de l'argent et veilleront à ce que tu aies un endroit où habiter. Cela peut être un logement dans une résidence ou dans une famille adoptive. Tu seras aussi examiné par un médecin.

### Ton entrevue de sélection.

On te demandera de te rendre au bureau de l'immigration et des frontières (Ministère de l'intérieur) avec ton assistant social ou ton tuteur temporaire. Tu seras présenté à la personne chargée de ton dossier. C'est la personne déléguée par le Ministère de l'intérieur responsable de ton cas. Ces personnes te poseront des questions et te demanderont pourquoi tu es venu au Royaume Uni. Elles te donneront :

- une lettre te permettant de rester dans le pays jusqu'à ce qu'elles aient pris une décision sur ta demande d'asile. Cette lettre est appelée un IS96.
- Formulaire de déclaration de preuves (SEF)

### Remplir ton formulaire SEF.

Dans ce formulaire, tu écriras ton histoire. Tu devrais remplir ce formulaire avec l'aide de ton représentant juridique. Ton assistant social ou ton tuteur temporaire devraient aussi être présents à cette entrevue. Tu as 20 jours pour retourner ce formulaire. Pendant ce temps, la personne chargée de ton dossier se mettra en contact avec toi pour t'expliquer ce qui se passera avec ta demande.

### Une autre entrevue ?

Si les services de l'immigration souhaitent te poser plus de questions, ils peuvent te convoquer pour une autre entrevue. Ton représentant juridique te l'expliquera.

### S'enregistrer.

Peut-être que tu devras t'enregistrer régulièrement au bureau représentant le Ministère de l'intérieur. Ils devront en discuter avec toi et ton assistant social.

### La décision appliquée à ton cas.

Le Ministère de l'intérieur décidera du type de statut que tu recevras : réfugié, protection humanitaire, séjour discrétionnaire ou refus. (voir le Glossaire pour une explication de tous ces termes)



### Tu n'es pas satisfait de la décision prise ?

Toi et ton représentant pouvez faire appel au Tribunal de l'immigration et des demandes d'asile (AIT) dans un délai de 1 à 10 jours suivant la réception de la décision.

### Tu es satisfait de la décision prise ?

Si tu as un formulaire de séjour temporaire, tu dois contacter ton représentant juridique quelques mois avant que ton séjour n'expire pour demander une prolongation.